

## La validité des sacrements

Les sacrements, nous le savons, sont créateurs d'un lien direct entre Dieu et nous. Mais certaines personnes se posent la question « Ce sacrement que j'ai reçu est-il valide ? Ce lien direct, créé par l'Eglise, est-il réel ? »

Quelques éléments peuvent nous aider à le savoir :

Pour la validité d'un sacrement, deux éléments sont indispensables :

un élément matériel ou physique et une parole :

- le Baptême = l'eau et la formule du baptême
- l'Eucharistie = le pain et le vin et les paroles de la consécration
- la Confirmation = le Saint chrême, béni par l'évêque et les paroles de la consécration
- la Réconciliation = l'aveu des fautes et les paroles du pardon
- l'Onction des malades = l'huile des malades et les paroles prescrites
- l'Ordre = l'imposition des mains et les paroles prescrites
- le Mariage = la présence des époux et l'expression du consentement

Pour tous aussi, il faut avoir l'intention profonde de faire ce que fait l'Eglise et être en pleine conscience de ce que l'on fait.

Le ministre du sacrement, prêtre ou diacre, doit être en pleine communion avec l'Eglise, donc en lien avec son évêque, et doit être habilité pour exercer ce ministère (par exemple, tous les prêtres n'ont pas le pouvoir de confesser en tous lieux)

A cela, s'ajoutent des éléments propres à chaque sacrement :

- le Baptême = en cas d'urgence, il peut être administré par toute personne présente même non chrétienne
- l'Eucharistie = le prêtre doit être valablement ordonné
- la Confirmation = l'évêque peut déléguer son pouvoir à un prêtre
- la Réconciliation = l'aveu des fautes et les paroles du pardon
- l'Onction des malades ne peut être donnée que par un prêtre.
- l'Ordre = l'évêque doit être en lien avec le Pape, donc non dissident ; la liberté totale du consentement du prêtre est exigée
- le Mariage = liberté sociale du consentement ; connaissance et acceptation des droits et devoirs réciproques du mariage ; capacité d'accomplir ses obligations

Enfin, il ne faut pas confondre la validité du sacrement avec la licéité, qui est le respect de la « forme » de la cérémonie, par exemple le lieu, la célébration, les documents obligatoires...

En cas de doute, il ne faut pas « paniquer », car il y a toujours une solution possible. S'adresser alors à son curé, ou directement à l'évêché, auprès du Chancelier ou d'un membre de l'Officialité.